LES REGLEMENTS DES COMPÉTITIONS MASCULINES JEUNES

CLIQUEZ SUR LE TITRE OU LE CHAPITRE SOUHAITÉ POUR ÊTRE REDIRIGÉ VERS LA PAGE CORRESPONDANTE

TITRE 1 - CHAMPIONNATS JEUNES MASCULINS RÉGIONAUX 3

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS COMMUNES 3

ARTICLE 1 - CHAMPIONNATS REGIONAUX 3

ARTICLE 2 - ADMISSIONS 3

ARTICLE 3 - ACCESSIONS EN CHAMPIONNATS NATIONAUX 3

ARTICLE 4 - CANDIDATURES - DEPARTAGE 4

ARTICLE 5 - FORFAITS 4

ARTICLE 6 – CALENDRIER 4

ARTICLE 7 - ARBITRAGE 4

ARTICLE 8 - REGLEMENTS GENERAUX – QUALIFICATIONS – REGLEMENT FINANCIER 4

ARTICLE 9 - CAS NON PRÉVUS 4

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES 4

ARTICLE 10 – CHAMPIONNAT U13 RÉGIONAL (U13R) 4

ARTICLE 11 - CHAMPIONNAT U14 REGIONAL (U14 R) 5

ARTICLE 12 - CHAMPIONNAT U15 REGIONAL 1 (U15 R1) 6

ARTICLE 13 - CHAMPIONNAT U15 RÉGIONALE 2 (U15 R2) 6

ARTICLE 14 - CHAMPIONNAT U16 RÉGIONAL 1 (U16 R1) 6

ARTICLE 15 - CHAMPIONNAT U16 RÉGIONAL 2 (U16 R2) 7

ARTICLE 16 - CHAMPIONNAT U18 RÉGIONAL 1 (U18 R1) 7

ARTICLE 17 - CHAMPIONNAT U18 RÉGIONAL 2 (U18 R2) 7

ARTICLE 18 – CRITERES D'ACCESSION 7

TITRE 2 – COUPES U14, U16 et U18 CREDIT AGRICOLE ET FESTIVAL U13 PITCH 13

Chapitre 1 : Coupe U14 CREDIT AGRICOLE 13

ARTICLE 19 - EPREUVE ET TROPHEE 13

ARTICLE 20 - COMMISSION D'ORGANISATION 13

ARTICLE 21 – ENGAGEMENTS 13

ARTICLE 22 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION 13

ARTICLE 23 - ORGANISATION DES RENCONTRES 13

ARTICLE 24 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION 14

ARTICLE 25 - TERRAINS IMPRATICABLES 14

ARTICLE 26 – OFFICIELS 14

ARTICLE 27 - CAS NON PREVUS 14

Chapitre 2 : Coupe U16 CREDIT AGRICOLE 14

ARTICLE 28 - EPREUVE ET TROPHEE 14
ARTICLE 29 - COMMISSION D'ORGANISATION 14
ARTICLE 30 - ENGAGEMENTS 14
ARTICLE 31 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION 15
ARTICLE 32 - ORGANISATION DES RENCONTRES 15
ARTICLE 33 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION 15
ARTICLE 34 - TERRAINS IMPRATICABLES 16
ARTICLE 35 - OFFICIELS 16
ARTICLE 36 - CAS NON PREVUS 16
Chapitre 3 : Coupe U18 CREDIT AGRICOLE 16
ARTICLE 37 - EPREUVE ET TROPHEE 16
ARTICLE 38 - COMMISSION D'ORGANISATION 16
ARTICLE 39 - ENGAGEMENTS 16
ARTICLE 40 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION 16
ARTICLE 41 - ORGANISATION DES RENCONTRES 16
ARTICLE 42 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION 17
ARTICLE 43 - TERRAINS IMPRATICABLES 17
ARTICLE 44 - OFFICIELS 17
ARTICLE 45 - CAS NON PREVUS 17
TITRE 3 – RÉGLEMENT COUPE GAMBARDELLA CRÉDIT AGRICOLE – ÉPREUVE RÉGIONALE 18
ARTICLE 46 - ORGANISATION 18
ARTICLE 47 - SYSTEME DE L'EPREUVE 18
ARTICLE 48 – NOMBRE DE JOUEURS INSCRITS SUR LA FEUILLE DE MATCH 18
ARTICLE 49 - DESIGNATION DES TERRAINS. 18
ARTICLE 50 - QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION 18
ARTICLE 51 – ARBITRAGE 18
ARTICLE 52 - APPLICATION DES REGLEMENTS. 18

TITRE 1 - CHAMPIONNATS JEUNES MASCULINS RÉGIONAUX

PRÉAMBULE
La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football est organisatrice des championnats jeunes masculins suivants :

- U18 RÉGIONAL 1 (U18R1)
- U18 RÉGIONAL 2 (U18R2)
- U16 RÉGIONAL 1 (U16R1)
- U16 RÉGIONAL 2 (U16R2)
- U15 RÉGIONAL 1 (U15R1)
- U15 RÉGIONAL 2 (U15 R2) **Phase Printemps**
- U14 RÉGIONAL (U14R) **Phase Printemps**
- U14 RÉGIONAL 1 (U14R1) **Phase Printemps**
- U14 RÉGIONAL 2 (U14R2) **Phase Printemps**
- U13 RÉGIONAL (U13R) **Phase Printemps**
- U13 RÉGIONAL 1 (U13R1) **Phase Printemps**
- U13 RÉGIONAL 2 (U13R2) **Phase Printemps**

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 1 - CHAMPIONNATS REGIONAUX

La Commission Régionale Sportive est chargée de l'organisation et de la gestion de ces compétitions. La composition des groupes et le calendrier de l'épreuve sont constitués par la commission précitée.

ARTICLE 2 - ADMISSIONS

La participation aux championnats régionaux se fait sur candidature des clubs dans les formes et délais convenus par la commission compétente.
Les championnats régionaux sont ouverts aux équipes des clubs, aux groupements de clubs, ainsi qu'aux ententes d'équipes de jeunes uniquement pour les compétitions U13 R2 et U15 R2.

Toutefois si des clubs en entente la saison précédente, créent un groupement ou fusionnent (sans ajout, ni retrait de club(s)), ou si le club support de la nouvelle entité candidate à titre individuel, la nouvelle entité évoluera dans la compétition à laquelle pouvait prétendre l'entente pour la saison suivante.
Pour le classement des candidatures, seront retenus les points acquis sportivement, ainsi que les points acquis structurellement.

A. CRITERES LABEL JEUNES :

Le label retenu sera celui détenu par le club en septembre de la saison N pour candidature en saison N+1.
Si candidature individuelle du club support, seul son niveau de label en début de saison N-1 sera pris en compte, Si fusion ou groupement, un seul niveau de label (le plus favorable pour la nouvelle entité) sera pris en compte,

B. CRITERES ENCADREMENT :

Pour les championnats U13R1, U14R, U15R1, U16R1, U16R2, U18R1 et U18R2, le diplôme retenu sera celui de l'éducateur ayant encadré l'équipe tout au long de la saison N pour la candidature de la saison N+1,
Pour les championnats U13 R2 et U15R2, le diplôme retenu sera celui de l'éducateur déclaré par le club au mois de septembre de ma saison N pour la candidature de la saison N°1.

Les malus restent applicables.

ARTICLE 3 - ACCESSIONS EN CHAMPIONNATS NATIONAUX

Les accessions et rétrogradations aux championnats nationaux sont soumises aux règlements spécifiques fédéraux.
Les groupements de clubs jeunes ne pourront prétendre à une accession en championnats nationaux U19 ou U17.
Les accédants aux championnats nationaux U19 et U17 peuvent inscrire une équipe en championnat régional U18 R (R1 ou R2) ou U16 R (R1 ou R2).
Les rétrogradés des championnats nationaux U19 et U17 peuvent inscrire une équipe en championnat régional U18 R (R1 ou R2).

ARTICLE 4 - CANDIDATURES - DEPARTAGE

Pour départager des clubs candidats à un championnat qui se retrouveraient à égalité après application du barème d'accession, il sera retenu, sauf règlement spécifique à l'épreuve, les critères de départage suivants :

- Le ratio de licenciés du club dans la catégorie concernée sur le total de licenciés jeunes du club à la date au 31 mars,
- Le ratio total de licenciés jeunes du club sur le total des licenciés du club à la date du 31 mars,
- Le nombre d'éducateurs licenciés diplômés.

ARTICLE 5 - FORFAITS

Les clubs déclarant 2 forfaits simples ou un forfait général dans une compétition, au cours de la saison, ne pourront pas candidater **pour inscrire cette équipe dans la catégorie supérieure l'année suivante.**

ARTICLE 6 – CALENDRIER

Le calendrier est établi sur la saison sportive.
La commission peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

ARTICLE 7 - ARBITRAGE

Pour l'ensemble des rencontres, les arbitres sont désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage ou par délégation de celle-ci, par la commission départementale. Leurs frais seront réglés sur la base d'une caisse de péréquation.
En cas d'absence d'un ou des arbitres, il est fait application des règles édictées aux présents règlements pour le(s) remplacer.
En aucun cas, l'absence d'arbitre ne peut entraîner la remise d'une rencontre.

ARTICLE 8 - REGLEMENTS GENERAUX – QUALIFICATIONS – REGLEMENT FINANCIER

Les dispositions des règlements généraux s'appliquent dans leur intégralité aux championnats régionaux et inter secteurs jeunes. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements généraux de la FFF et de la Ligue.

ARTICLE 9 - CAS NON PRÉVUS

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale compétente et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile.

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 10 – CHAMPIONNAT U13 RÉGIONAL (U13R)

Ce championnat est ouvert aux joueurs U13.
Peuvent également participer les joueurs U12 ainsi que les joueurs U11 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de 3 joueurs U11 inscrits sur la feuille de match.

Ce championnat se déroule en deux phases organisées par la Ligue.

PHASE AUTOMNE

- La Ligue organise dans la catégorie U13 un championnat U13 R phase Automne, comprenant 10 équipes se rencontrant par match aller simple.

- Pour la saison 2025/2026 et suivantes :

Les 10 équipes participantes sont désignées de la manière suivante :

- Les équipes classées de la 1ère à la 6ème place du championnat U13 R1 phase Printemps de la saison n-1.
- Les quatre autres équipes sont sélectionnées parmi les équipes ayant fait acte de candidature et ayant participé au championnat U13 R2 phase Printemps de la saison n-1. Elles sont sélectionnées selon les critères du barème d'accession au championnat U13 R.

En tout état de cause, les clubs professionnels possédant un centre de formation agréé, obtiendront de plein droit, sur demande, une place en U13R.

PHASE PRINTEMPS
La Ligue organise dans la catégorie un championnat U13 R1 et U13 R2 phase Printemps.

- **Championnat U13 R1 :**

Il est composé de 6 équipes se rencontrant en match Aller-Retour. Ce groupe est composé des équipes ayant terminé de la 1ère à la 6ème place du championnat U13 R Phase Automne.

- **Championnat U13 R2 :**

Il est composé de 24 équipes réparties en 4 groupes géographique de 6 équipes se rencontrant en match Aller-Retour.

La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres.
Pour chaque match, les clubs devront désigner un dirigeant Tuteur pour l'arbitrage des jeunes par les jeunes.
En sus de l'arbitrage des jeunes par les jeunes, un défi jonglerie devra être réalisé avant chaque match par les équipes. Des bonus pourront être obtenus par les équipes conformément au règlement spécifique « Défi jonglerie »,

Les 24 équipes comprennent :
Les équipes classées de la 7ème à la 10ème place du championnat U13 R phase Automne participent à cette phase Printemps, auxquelles s'ajoutent 20 autres équipes qui seront sélectionnées au sein de chaque district au prorata du nombre d'équipes engagées et ayant terminé la saison sportive n-1, avec un minimum de 2 équipes par district.

Chaque district organise selon ses modalités une phase automne dans la catégorie U13.
Chaque district, par l'intermédiaire de sa commission compétente, devra transmettre à la Ligue, pour le 31 décembre, délai de rigueur, le nom des équipes qualifiées pour participer à la phase printemps, sous réserve de vérifier préalablement que ces dernières répondent à l'obligation d'encadrement, à savoir, un licencié « Educateur » ayant, à minimum, suivi la formation du CFI U10-U13 à la date du 31 décembre.

Les clubs ayant disputé les championnats U13 R1 et U13 R2 peuvent candidater au championnat U14 R la saison suivante.

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis par l'article 18 des présents règlements.

ARTICLE 11 - CHAMPIONNAT U14 REGIONAL (U14 R)

Ce championnat est ouvert aux joueurs U14.
Peuvent également participer les joueurs U13 ainsi que les joueurs U12 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de trois joueurs U12 inscrits sur la feuille de match.

Le championnat U14 R comprend deux phases : une phase automne appelée championnat U14 R comprenant 24 équipes des clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accession au championnat U14 R, avec à minima une (1) équipe par District. Dans le cas où un District n'aurait pas d'équipe retenue en U14R1 compte tenu des points obtenus dans la cadre des candidatures, l'équipe dudit District ayant obtenu le plus de points dans les classements des candidatures sera intégrée au championnat U14R en surnombre.

En tout état de cause, les clubs professionnels possédant un centre de formation agréé, obtiendront de plein droit, sur demande, une place en U14R.

Pour la phase Printemps, les championnats sont dénommés U14 R1 et U14 R2.

PHASE AUTOMNE :
La phase automne se déroule en 3 groupes géographiques de 8 équipes, sauf cas particulier.
La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres en matches aller simple.

PHASE PRINTEMPS :
La phase printemps se déroulera de la manière suivante :
Un championnat U14 R1 comprenant 6 équipes se rencontrant par match Aller-Retour.
Ce groupe est composé des équipes classées 1ère et 2ème de chaque groupe du championnat U14 R phase Automne.

Les autres équipes disputent le championnat U14 R2 et sont réparties en trois (03) groupes géographiques de 6 équipes se rencontrant par match Aller-Retour.

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater au championnat U15 R1 la saison suivante.
Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis par l'article 18 des présents règlements.

ARTICLE 12 - CHAMPIONNAT U15 REGIONAL 1 (U15 R1)

Il est ouvert aux joueurs U15.
Peuvent également participer les joueurs U14 ainsi que les joueurs U13 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de 3 joueurs U13 inscrits sur la feuille de match.

Le championnat U15 R1 comprend 12 équipes des clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accession au championnat U15 R1.

Les 12 équipes disputent un championnat sur l'ensemble de la saison en match Aller-Retour.

En tout état de cause, les clubs professionnels possédant un centre de formation agréé, obtiendront de plein droit, sur demande, une place en U15R.

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater aux compétitions U16 R la saison suivante. Dans l'ordre du classement des candidatures, les clubs non retenus pour le championnat U16 R1 seront intégrés dans le championnat U16 R2 dans la limite des places disponibles.

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis par l'article 18 des présents règlements.

ARTICLE 13 - CHAMPIONNAT U15 RÉGIONALE 2 (U15 R2)

Il est ouvert aux joueurs U15.
Peuvent également participer les joueurs U14 ainsi que les joueurs U13 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de 3 joueurs U13 inscrits sur la feuille de match.

Ce championnat se déroule en une phase printemps organisée par la Ligue.
Chaque district organise selon ses modalités une phase automne de la catégorie U15.
De cette phase automne, 24 équipes seront retenues pour participer à la phase printemps en Ligue. Ces 24 équipes seront sélectionnées au sein de chaque district au prorata du nombre d'équipes engagées ayant terminé la saison sportive N-1 dans la catégorie U15 à 11.
Pour accéder à la phase Printemps, l'équipe devra être encadrée par un licencié « Educateur » ou « Animateur » ayant, à minimum, suivi la formation du CFI U14-U19 à la date du 31 décembre.

Chaque district devra transmettre à la Ligue, pour le 31 décembre, délai de rigueur, le nom des équipes qualifiées pour participer à la phase printemps.

La phase printemps, gérée par la Ligue, se déroule en 4 groupes géographiques de 6 équipes.
La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres.
Cette phase printemps se déroulera par match Aller/Retour.

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater aux compétitions U16 R la saison suivante. Dans l'ordre du classement des candidatures, les clubs non retenus pour le championnat U16 R1 seront intégrés dans le championnat U16 R2 dans la limite des places disponibles.

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis par l'article 18 des présents règlements.

ARTICLE 14 - CHAMPIONNAT U16 RÉGIONAL 1 (U16 R1)

Ce championnat est ouvert aux joueurs U16.
Peuvent également participer les joueurs U15 ainsi que les joueurs U14 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

Le Championnat U16 R1 comprend 1 groupe de 12 équipes de clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accession au championnat U16 R.

En tout état de cause, les clubs professionnels possédant un centre de formation agréé, obtiendront de plein droit, sur demande, une place en U16R.

Les 12 clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater au championnat U18 R (R1 ou R2).

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis par l'article 18 des présents règlements.

ARTICLE 15 - CHAMPIONNAT U16 RÉGIONAL 2 (U16 R2)

Ce championnat est ouvert aux joueurs U16.
Peuvent également participer les joueurs U15 ainsi que les joueurs U14 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

Le championnat U16 R2 comprend 24 équipes des clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accession au championnat U16 R,

Ce championnat comprend 2 groupes géographiques de 12 équipes. La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres en matches Aller-Retour.

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater aux championnats U18 R la saison suivante.

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis par l'article 18 des présents règlements.

ARTICLE 16 - CHAMPIONNAT U18 RÉGIONAL 1 – LASER GAME EVOLUTION (U18 R1)

Il est ouvert aux joueurs U18 et U17 ainsi qu'aux joueurs U16 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

Le championnat régional U18 R1 comprend 12 équipes de clubs (1 groupe) ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accession au championnat U18 R1.

En tout état de cause, les clubs professionnels possédant un centre de formation agréé, obtiendront de plein droit, sur demande, une place en U18R.

Rappel : Les rétrogradés des championnats nationaux U19 et U17 peuvent inscrire une équipe en championnat régional U18 R1 ou U18 R2.
Les accédants aux championnats nationaux U19 peuvent inscrire une équipe en championnat régional U18 R1 ou U18 R2.

A l'issue de chaque saison, le premier ayant droit peut accéder au championnat national U19 suivant les modalités dictées aux règlements fédéraux.

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater aux championnats U18 R la saison suivante.

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis par l'article 18 des présents règlements.

ARTICLE 17 - CHAMPIONNAT U18 RÉGIONAL 2 (U18 R2)

Il est ouvert aux joueurs U18 et U17 ainsi qu'aux joueurs U16 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

Le championnat U18 R2 comprend 24 équipes des clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critère du barème d'accession au championnat U18 R.

Ce championnat comprend 2 groupes géographiques de 12 équipes.
La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres en matches Aller-Retour.

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater aux championnats U18 R la saison suivante.

Les candidatures seront classées suivant les critères définis par l'article 18 des présents règlements.

ARTICLE 18 – CRITERES D'ACCESSION

1 - CHAMPIONNAT U13 R

ACCESSION U13 R

Les clubs ayant disputé le championnat R2 phase Printemps année n-1 peuvent candidater au championnat U13 R phase Automne la saison suivante.
Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis dans le tableau ci-après :

CRITERES ACCESSION U13 R		
CRITERES SPORTIFS 80 POINTS		
	Classement	Points
Classement U13 R2 Phase Printemps N-1	1er	**80**
	2ème	**74**
	3ème	**68**
	4ème	**62**
	5ème	**56**
	6ème	**50**
Si participation finale régionale Festival U13 Pitch, bonus 5 pts		
CRITERES STRUCTURELS 20 POINTS		
CRITERE ENCADREMENT*		
Diplôme	Points	
BEF ou +	+ 2 points	
BMF ou DF Coache Jeunes	15	
CFF 2	12	
Module U13 ou CFI U10-U13	9	
CRITERE LABEL CLUB**		
Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
	ELITE	5
	EXCELLENCE	4
	ESPOIR	3
MALUS		
Type		Points
Forfait simple		-10
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches		-5
PPF U13 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)		-2

ACCESSION U14 R

Les candidatures des clubs au championnat U14 R seront classées suivant les critères définis dans le tableau ci-après :

CRITERES ACCESSION U14 R		
CRITERES SPORTIFS 80 POINTS		
	Classement	Points
Classement U13 R1 Phase Printemps N-1	1er	80
	2ème	74
	3ème	68
	4ème	62
	5ème	56
	6ème	50
Classement U13 R2 Phase Printemps N-1	1er	48
	2ème	42
	3ème	36
	4ème	30
	5ème	24
	6ème	18
Classement U13 Départemental	1er	16
Si participation finale régionale Festival U13 Pitch, bonus 5 pts		
CRITERES STRUCTURELS 20 POINTS		
CRITERE ENCADREMENT*		
Diplôme	Points	
BEF ou +	+ 2 points	
BMF ou DF Coache Jeunes ou CFF 1 2 3	15	
CFF 2	10	
Module U13 ou CFI U10-U13	8	
CRITERE LABEL CLUB**		
Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
	ELITE	5
	EXCELLENCE	4
	ESPOIR	3
MALUS		
Type		Points
Forfait simple		-10
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches		-5
PPF U13 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)		-2

2 – CHAMPIONNAT U14 R

ACCESSION U15 R1

Les candidatures des clubs au championnats U15 R1 seront classés suivant les critères définis dans le tableau ci-après :

CRITERES ACCESSION U15 R1		
CRITERES SPORTIFS 80 POINTS		
	Classement	Points
U 14 R1 N-1	1er	**80**
	2ème	**76**
	3ème	**72**
	4ème	**68**
	5ème	**64**
	6ème	**60**
U 14 **R2** N-1	1er	**58**
	2ème	**54**
	3ème	**50**
	4ème	**46**
	5ème	**42**
	6ème	**38**
CRITERES STRUCTURELS 20 POINTS		
CRITERE ENCADREMENT*		
Diplôme	**Points**	
BEF ou +	+ 2 points	
BMF ou **DF Coache Jeunes ou CFF 1 2 3**	15	
CFF 2	10	
Module U15 **ou CFI U14-U19**	8	
CRITERE LABEL CLUB**		
Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
	ELITE	5
	EXCELLENCE	4
	ESPOIR	3
MALUS		
Type		Points
Forfait simple		-10
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches		-5
PPF U14 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)		-2

3 – CHAMPIONNAT U15 R

ACCESSION U16 R

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis dans les tableaux ci-après :

CRITERES ACCESSION U16 R		
CRITERES SPORTIFS 80 POINTS		
	Classement	Points
U15 R1 N-1	1er	80
	2ème	76
	3ème	72
	4ème	68
	5ème	64
	6ème	60
	7ème	56
	8ème	52
	9ème	48
	10ème	44
	11ème	40
	12ème	36
U15 R2 N-1	1er	34
	2ème	30
	3ème	26
	4ème	22
	5ème	18
	6ème	14
U 15 district N-1	1er	12
	2ème	8
	3ème	4
	4ème	1
CRITERES STRUCTURELS 20 POINTS		
CRITERE ENCADREMENT*		
Diplôme	Points	
BEF ou +	+ 2 points	
BMF ou DF Coach Jeunes	15	
CFF 2	10	
Module U15 ou CFI U14-U19	8	
CRITERE LABEL CLUB**		
Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
	ELITE	5
	EXCELLENCE	4
	ESPOIR	3
MALUS		
Type		Points
Forfait simple		-10
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches		-5
PPF U15 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)		-2

4 – CHAMPIONNAT U16 R

ACCESSION U18 R

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis dans les tableaux ci-après :

CRITERES ACCESSION U18 R		
CRITERES SPORTIFS 80 POINTS		
	Classement	Points
U16 R1 N-1	1er	80
	2ème	77
	3ème	74
	4ème	71
	5ème	68
	6ème	65
	7ème	62
	8ème	59
	9ème	56
	10ème	53
	11ème	50
	12ème	47
U16 R2 N-1	1er	45
	2ème	42
	3ème	39
	4ème	36
	5ème	33
	6ème	30
	7ème	27
	8ème	24
	9ème	21
	10ème	18
	11ème	15
	12ème	12
U18 R1 N-1	1er	75
	2ème	72
	3ème	69
	4ème	66
	5ème	63
	6ème	60
	7ème	57
	8ème	54
	9ème	51
	10ème	48
	11ème	45
	12ème	42
U18 R2 N-1	1er	40
	2ème	37
	3ème	34
	4ème	31
	5ème	28
	6ème	25
	7ème	22
	8ème	19
	9ème	16
	10ème	13

	11ème	10
	12ème	7
U18 Départemental	1er	5
CRITERES STRUCTURELS 20 POINTS		
CRITERE ENCADREMENT**		
Diplôme	Points	
BEF ou +	+ 2 points	
BMF ou DF Coach Jeunes	15	
CFF 2 ou CFF 3	10	
Module U17-U19 ou CFI U14-U19	8	
Critère LABEL CLUB**		
Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
	ELITE	5
	EXCELLENCE	4
	ESPOIR	3
MALUS		
Type		Points
Forfait simple		-10
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches		-5
PPF U16 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)		-2

TITRE 2 – COUPES U14, U16 et U18 CREDIT AGRICOLE ET FESTIVAL U13 PITCH

Préliminaire : Festival U13 PITCH

Les clubs ayant une équipe engagée dans le championnat U13 R1 entrent dans le Festival U13 Pitch lors des finales départementales. Les dates de ces finales départementales sont laissées à l'appréciation des Commissions Départementales Compétentes.

Chapitre 1 : Coupe U14 CREDIT AGRICOLE

Les modalités d'organisation sont communes aux deux coupes.

ARTICLE 19 - EPREUVE ET TROPHEE

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football organise annuellement une coupe régionale appelée "COUPE U14 CREDIT AGRICOLE".
Cette Coupe sera dotée de récompenses, définies annuellement par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 20 - COMMISSION D'ORGANISATION

L'organisation de la Coupe U14 est confiée à la Commission Régionale Sportive.
Elle est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de ces épreuves.

ARTICLE 21 – ENGAGEMENTS

Les clubs participant au championnat U14R1 devront participer à la Coupe U14 CREDIT AGRICOLE

Les engagements seront réalisés directement par la Ligue.
Les droits seront portés au débit des clubs engagés.

ARTICLE 22 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

La Coupe U14 CREDIT AGRICOLE se dispute par matches à élimination directe.
Les matches seront ordonnancés par tirage au sort au sein de groupes géographiques répartis par la Commission Régionale Sportive.
Un tour préliminaire sera organisé pour atteindre le stade des 1/8èmes de finale.
Le tirage intégral débute à partir des **1/8èmes** de finale.

ARTICLE 23 - ORGANISATION DES RENCONTRES

Date et heure des matches
La date et l'horaire du coup d'envoi des rencontres sont fixés par la Commission Régionale Sportive dans le respect du calendrier.
La Commission Régionale Sportive pourra fixer certaines rencontres en semaine.

- **Choix des clubs recevants et des terrains**

L'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est :

- **Hiérarchiquement inférieure,**
- **Ou si elle a été tirée « équipe visiteuse » au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevante a déjà été tirée équipe « recevante » au tour précédent.**

Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé.
Un club exempt est considéré comme club recevant.

- **Organisation des rencontres**

Les matches se dérouleront sur les terrains classés pour les championnats régionaux. Si le terrain du club recevant n'est pas conforme aux classements en vigueur, il devra prévoir un terrain de repli classé.
La finale est organisée par la commission compétente de la ligue et se jouera sur un seul match.

- **Durée de la rencontre**

Tous les matches se joueront en deux périodes de quarante (40) minutes chacune.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des" tirs au but".

ARTICLE 24 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

Tous les règlements généraux de la FFF et de la ligue seront appliqués pour autant qu'ils ne soient pas modifiés par les dispositions du présent règlement.
Les conditions de participation **à la Coupe U14** sont celles qui régissent l'équipe participante dans son championnat.

- **Du 1er tour jusqu'à la demi-finale incluse :**

Les clubs peuvent faire figurer quatorze (14) joueurs sur la feuille de match.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.

- **Pour la finale uniquement :**

Les clubs pourront faire figurer seize (16) joueurs sur la feuille de match, **ces seize (16) joueurs pourront participer à la rencontre.**

Chaque équipe dispose de 3 séquences de remplacements pendant le match pour effectuer ces changements (un changement à la mi-temps n'est pas comptabilisé dans ces 3 séquences). La notion de remplaçant/remplacé s'applique également dans le respect des 3 séquences de remplacements.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 25 - TERRAINS IMPRATICABLES

En cas de terrain déclaré impraticable au plus tard **un** jour avant la rencontre, **le club recevant devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement ou à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.**
La commission compétente décidera des suites à donner pour assurer le déroulement de la rencontre. Un représentant désigné par la ligue pourra vérifier l'état du terrain.
Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

ARTICLE 26 – OFFICIELS

À partir des 1/2 finales, la CRA désignera trois (3) arbitres officiels.
Pour les tours préliminaires, un (1) seul arbitre sera désigné.

ARTICLE 27 - CAS NON PREVUS

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale compétente et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile.

Chapitre 2 : Coupe U16 CREDIT AGRICOLE

ARTICLE 28 - EPREUVE ET TROPHEE

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football organise annuellement une coupe régionale appelée "COUPE U16 CREDIT AGRICOLE".
Cette Coupe sera dotée de récompenses, définies annuellement par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 29 - COMMISSION D'ORGANISATION

L'organisation de la COUPE U16 CREDIT AGRICOLE est confiée à la Commission Régionale Sportive.
Elle est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

ARTICLE 30 - ENGAGEMENTS

L'engagement est obligatoire pour les équipes participantes :
- aux championnats U16 R1 et U16 R2
- **au championnat U15 R1**

Dans le cas où un club engage plusieurs équipes, la notion d'équipe supérieure s'appréciera au regard du tableau de l'article 23 des R.G de la Ligue BFC.

Les engagements seront réalisés directement par la Ligue. Les droits seront portés au débit des clubs engagés.

ARTICLE 31 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

La Coupe U16 CREDIT AGRICOLE se dispute par matches à élimination directe.
Les matches seront ordonnancés par tirage au sort au sein de groupes géographiques répartis par la Commission Régionale Sportive.
Un tour préliminaire sera organisé pour atteindre le stade des 16ème de finale
Deux équipes d'un même club encore qualifiées en 8ème de finale se rencontreront obligatoirement à ce stade de la compétition.
Le tirage intégral débute à partir des **1/8ème** de finale.

ARTICLE 32 - ORGANISATION DES RENCONTRES

Date et heure des matches
La date et l'horaire du coup d'envoi des rencontres sont fixés par la Commission Régionale Sportive dans le respect du calendrier.
La Commission Régionale Sportive pourra fixer certaines rencontres en semaine.

- **Choix des clubs recevants et des terrains**

L'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est :
-hiérarchiquement inférieure
- ou si elle a été tirée « équipe visiteuse » au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevante a déjà été tirée équipe « recevante » au tour précédent.
Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé.
Un club exempt est considéré comme club recevant.

- **Organisation des rencontres**

Les matches se dérouleront sur les terrains classés pour les championnats régionaux. Si le terrain du club recevant n'est pas conforme aux classements en vigueur, il devra prévoir un terrain de repli classé.
La finale est organisée par la commission compétente de la ligue et se jouera sur un seul match.

- **Durée de la rencontre**

Tous les matches se joueront en deux périodes de quarante-cinq (45) minutes chacune.
En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des" tirs au but".

ARTICLE 33 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

Tous les règlements généraux de la FFF et de la ligue seront appliqués pour autant qu'ils ne soient pas modifiés par les dispositions du présent règlement.
Cette coupe est ouverte aux joueurs U16 et U15 et aux joueurs U14 autorisés médicalement (article 73.1 des R.G. de la F.F.F.).

- **Du 1er tour jusqu'à la demi-finale incluse :**

Les clubs peuvent faire figurer quatorze (14) joueurs sur la feuille de match.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.

- **Pour la finale uniquement :**

Les clubs pourront faire figurer seize (16) joueurs sur la feuille de match, **ces seize (16) joueurs pourront participer à la rencontre.**

Chaque équipe dispose de 3 séquences de remplacements pendant le match pour effectuer ces changements (un changement à la mi-temps n'est pas comptabilisé dans ces 3 séquences). La notion de remplaçant/remplacé s'applique également dans le respect des 3 séquences de remplacements.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 34 - TERRAINS IMPRATICABLES

En cas de terrain déclaré impraticable au plus tard **un** jour avant la rencontre, **le club recevant devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement ou à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.**
La commission compétente décidera des suites à donner pour assurer le déroulement de la rencontre. Un représentant désigné par la ligue pourra vérifier l'état du terrain.
Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

ARTICLE 35 - OFFICIELS

À partir des 1/2 finales, la CRA désignera trois (3) arbitres officiels.
Pour les tours préliminaires, un (1) seul arbitre sera désigné.

ARTICLE 36 - CAS NON PREVUS

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale compétente et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile.

Chapitre 3 : Coupe U18 CREDIT AGRICOLE

ARTICLE 37 - EPREUVE ET TROPHEE

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football organise annuellement une coupe régionale appelée "COUPE U18 CREDIT AGRICOLE ".
Cette Coupe sera dotée de récompenses, définies annuellement par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 38 - COMMISSION D'ORGANISATION

L'organisation de la COUPE U18 CREDIT AGRICOLE est confiée à la Commission Régionale Sportive.
Elle est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

ARTICLE 39 - ENGAGEMENTS

L'engagement est obligatoire pour les équipes participantes :
- aux championnats régionaux U18
Les engagements seront réalisés directement par la Ligue. Les droits seront portés au débit des clubs engagés.

ARTICLE 40 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

La Coupe U18 CREDIT AGRICOLE se dispute par matches à élimination directe.
Les matches seront ordonnancés par tirage au sort au sein de groupes géographiques répartis par la Commission Régionale Sportive.
Un tour préliminaire sera organisé pour atteindre le stade des 16èmes de finale
Les équipes engagées en Coupe GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE peuvent être exemptées du tour préliminaire.
Deux équipes d'un même club encore qualifiées en 8ème de finale se rencontreront obligatoirement à ce stade de la compétition.
Le tirage intégral débute à partir des **1/8ème** de finale.

ARTICLE 41 - ORGANISATION DES RENCONTRES

Date et heure des matches
La date et l'horaire du coup d'envoi des rencontres sont fixés par la Commission Régionale Sportive dans le respect du calendrier.
La Commission Régionale Sportive pourra fixer certaines rencontres en semaine.

- **Choix des clubs recevants et des terrains**

L'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est :
-hiérarchiquement inférieure, une équipe **U18 R2** étant hiérarchiquement inférieure à une équipe **U18 R1,**
- ou si elle a été tirée « équipe visiteuse » au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevante a déjà été tirée équipe « recevante » au tour précédent.

Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé.
Un club exempt est considéré comme club recevant.

- **Organisation des rencontres**

Les matches se dérouleront sur les terrains classés pour les championnats régionaux. Si le terrain du Club recevant n'est pas conforme aux classements en vigueur, il devra prévoir un terrain de repli classé.
La finale est organisée par la commission compétente de la ligue et se jouera sur un seul match.

- **Durée de la rencontre**

Tous les matches se joueront en deux périodes de quarante-cinq (45) minutes chacune.
En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des" tirs au but".

ARTICLE 42 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

Tous les règlements généraux de la FFF et de la ligue seront appliqués pour autant qu'ils ne soient pas modifiés par les dispositions du présent règlement.
Cette coupe est ouverte aux joueurs U18 et U17 et aux joueurs U16 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).
Les clubs peuvent faire figurer quatorze (14) joueurs sur la feuille de match.
Pour chaque rencontre, le club doit inscrire sur la feuille de match à minima [7] sept joueurs ayant pris part à l'un des deux derniers matches avec cette équipe.

- **Du 1er tour jusqu'à la demi-finale incluse :**

Les clubs peuvent faire figurer quatorze (14) joueurs sur la feuille de match.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.

- **Pour la finale uniquement :**

Les clubs pourront faire figurer seize (16) joueurs sur la feuille de match, **ces seize (16) joueurs pourront participer à la rencontre.**

Chaque équipe dispose de 3 séquences de remplacements pendant le match pour effectuer ces changements (un changement à la mi-temps n'est pas comptabilisé dans ces 3 séquences). La notion de remplaçant/remplacé s'applique également dans le respect des 3 séquences de remplacements.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 43 - TERRAINS IMPRATICABLES

En cas de terrain déclaré impraticable au plus tard **un** jour avant la rencontre, **le club recevant devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement ou à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.**
La commission compétente décidera des suites à donner pour assurer le déroulement de la rencontre. Un représentant désigné par la ligue pourra vérifier l'état du terrain.
Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

ARTICLE 44 - OFFICIELS

À partir des 1/2 finales, la CRA désignera trois (3) arbitres officiels.
Pour les tours préliminaires, un (1) seul arbitre sera désigné.

ARTICLE 45 - CAS NON PREVUS

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale compétente et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile.

TITRE 3 – RÉGLEMENT COUPE GAMBARDELLA CRÉDIT AGRICOLE – ÉPREUVE RÉGIONALE

ARTICLE 46 - ORGANISATION

La Ligue, par le biais de sa Commission Régionale Sportive, est chargée de l'organisation de l'épreuve dans le cadre fixé par le règlement fédéral de la Coupe Gambardella Crédit Agricole, et dans le respect du nombre d'équipes à présenter à la compétition propre fixé par la commission d'organisation de la FFF.

ARTICLE 47 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.
La commission doit être en mesure, à la date prévue par la Fédération, de notifier à celle-ci le nom des clubs qui participeront à la "compétition propre".
Le nombre de qualifiés est fixé par la Commission Fédérale des Compétitions Nationales de Jeunes.
Les équipes exemptées de l'épreuve éliminatoire sont précisées à l'article 5 du Règlement Fédéral de la Coupe.
Si le nombre de tours prévus pour l'épreuve éliminatoire le permet, la commission peut exempter lors du premier tour le nombre d'équipes voulues.

ARTICLE 48 – NOMBRE DE JOUEURS INSCRITS SUR LA FEUILLE DE MATCH

Les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match mais ne sont autorisés à utiliser que 3 joueurs remplaçants au cours du match ce qui porte à 14 (11+3) le nombre de joueurs par équipe susceptibles de participer à la rencontre.
Pour les tours régionaux, les remplacés peuvent devenir remplaçants.

ARTICLE 49 - DESIGNATION DES TERRAINS.

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.
L'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est :

- **Hiérarchiquement inférieure,**
- **Ou si elle a été tirée « équipe visiteuse » au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevante a déjà été tirée équipe « recevante » au tour précédent.**

Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé.
Un club exempt ou vainqueur par forfait de son adversaire sans que la rencontre ne se tienne, est considéré comme club recevant.
En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la commission.

ARTICLE 50 - QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION.

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts.
Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.

A l'exception des dispositions relatives aux catégories d'âge susmentionnées, les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 51 – ARBITRAGE

Désignations

- Pour les 2 premiers tours : 1 officiel sera désigné par la CRA ou la CDA du club recevant.
- Pour les tours régionaux suivants : 3 officiels seront désignés.

Frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage seront réglés sur la base d'une caisse de péréquation.

ARTICLE 52 - APPLICATION DES REGLEMENTS.

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale compétente et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile.